
AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171)

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) est modifiée par l'ajout du texte suivant comme second alinéa de l'article 2 des règles applicables sur le côté ouest de l'avenue McEachran :

« malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Ducharme et la ruelle au sud de cette dernière : stationnement prohibé de 9h à 20h excepté débarcadère. De plus, stationnement prohibé de 8h à 12h le lundi, du 1er avril au 30 novembre ;»

2. Le présent règlement modifie le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) pour en faire partie intégrante;
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XXXXX 2020.

Philippe TOMLINSON
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement